VILLE DE DEUX-MONTAGNES

# AVIS PUBLIC

## ENTRÉE EN VIGUEUR

## RÈGLEMENT 1765

Prenez avis que lors de la séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 12 février 2026, le règlement suivant a été adopté ;

- **Règlement nº 1765** intitulé : « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 449 766 $ pour l'acquisition d'un camion d'aqueduc* » *(*durée de l'emprunt : 15 ans).*

Le règlement d'emprunt est remboursable sur 15 ans et prévoit l'imposition d'une taxe spéciale basée sur la valeur foncière, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville.

Ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter suite au registre tenu les 23 et 24 février 2026.

Ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 17 mars 2026.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Deux-Montagnes, ce 18 mars 2026.

Jacques Robichaud, avocat, greffier, o.m.a.,
directeur du greffe et des affaires juridiques